

**CATEGORIES D'OPERATIONS ELIGIBLES
& TAUX DE FINANCEMENT DU FONDS INTERCOMMUNAL DE PEREQUATION**

ÉTUDES

Action de communication (AEP, déchets, assainissement)	Etudes, audits et actions intercommunales		Plans communaux de sauvegarde
80% ou un maximum de 5 millions par opération	Taux de financement du FIP	80%	100%
	Études réalisées à la demande de la CCECC	100%	

TRAVAUX

AEP - Travaux d'adduction d'eau potable (Opération < 15 millions Fcfp)	AEP - Périmètre de protection	DECHETS Travaux (Opération < 15 millions Fcfp)	ASSAINISSEMENT Travaux (Opération < 15 millions Fcfp)	Centre d'incendie et de secours (CIS)		Projets d'intérêt intercommunal
				Rénovation / Extension	Construction	
50%	80%	50%	50%	50%	80%	

Construction scolaires du 1er degré, reconstruction et rénovation	Adressage	CIMETIERES - création et aménagement	PRODUCTION ENERGIE RENOUVELABLE : solaire, éolien, hydraulique, géothermique, biomasse et marine.	DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (hors travaux AEP)
95%	80%	50%	80%	50%

ACQUISITIONS

AEP - Équipement - Distribution et contrôle de la qualité de l'eau (Opération < 30 millions Fcfp)	Assainissement - Équipement - (Opération < 30 millions Fcfp)	DECHETS - Équipement (Opération < 30 millions Fcfp)	Équipement en matériel de secours et de lutte contre l'incendie : véhicules terrestres et maritimes + autres équipements spécifiques		Dispositif d'alerte des populations en cas d'événements majeurs		Cantines scolaires - équipement et matériels de plus de 5 ans par rapport à la première acquisition	Véhicules pour la restauration scolaire - Équipement	Acquisition de matériels informatiques et de logiciels (80% ou un maximum de 5 millions par opération)	Équipement pour la production d'énergie renouvelable : solaire, éolien, hydraulique, géothermique, biomasse et marine.	Projets d'intérêt intercommunal	
			Acquisition dans un délai de plus de 3 ans suivant la date de délibération créant le service incendie et secours	Acquisition dans un délai inférieur à 3 ans à compter de la date de délibération créant le service incendie et secours	Acquisition de sirènes d'alerte - Nouvelle acquisition	Remplacement sirènes d'alerte						
			Équipement à vocation communale	Équipement à vocation intercommunale								
50%	50%	30%	50%	75%	100%	100%	70%	50%	30%	80%	80%	80%

DOTATIONS ANNUELLES

Affrètement de l'hélicoptère Exercice et reconnaissance	Entretien du réseau radio de commandement et location réseau relais IDV-ISLV	Équipement des CIS en matériel de liaison CTA et informatique	Frais de maintenance des matériels de liaison des CTA et des systèmes d'exploitation		Assistance du réseau d'alerte tsunami	Frais de formation des sapeurs pompiers volontaires	Réparation et petits aménagements des engins et matériels spécialisés à vocation intercommunale (Cf annexe 2 du RI) *	Frais de transport et de déplacement des membres du CFL
			Équipement à vocation communale	Équipement à vocation intercommunale				
100%	100%	100%	50%	100%	100%	100%	80%	100%

Opérations également éligibles à la dotation territoriale pour l'investissement des communes (DTIC)

ANNEXE II du REGLEMENT INTERIEUR DU CFL

* Les matériels et les engins spécialisés ou spéciaux éligibles sur la dotation annuelle incendie-secours " **Réparation et petits aménagements des engins et matériels spécialisés à vocation intercommunale**" sont les suivants :

Moyens élévateurs aériens (MEA) :

EPA : Échelle Pivotante Automatique

EPSA : Échelle Pivotante Semi-automatique

BEA : Bras Élévateur Articulé

Moyens équivalents

Moyens de lutte spécialisés :

FMOGP : Fourgon mousse grande puissance

FDGP : Fourgon Dévidoir Grande Puissance

DA (TT) : Dévidoir Automobile (Tout Terrain)

CCFS : Camion Citerne Forestier Super (> 5000 l)

CCGC : Camion Citerne grande capacité (> 8000 l)

CCI : Camion citerne incendie (> 5000 l)

Moyens équivalents

Moyens et matériels d'intervention spécialisés : secours en milieu périlleux, risques chimiques et radiologiques, protection et sauvetage déblaiement

Moyens de soutien et de commandement :

VPC : Véhicule poste de commandement (VPC)

VSS : Véhicule de soutien sanitaire

VLR : Véhicule logistique ravitaillement

Moyens équivalents

Important : La réparation et les petits aménagements des engins et matériels spécialisés à vocation intercommunale devront être soumis au préalable à l'avis de la direction de la protection civile (DPC)